

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'INTERNAT 2026-2027

L'internat du Lycée Saint-Augustin fonctionne du lundi 18h00 au vendredi 8h00.

I – Horaires :

Les élèves n'ont pas accès à l'internat ni au réfectoire avant l'arrivée de la surveillante d'internat.

A leur arrivée le lundi matin, les élèves accompagnés par un éducateur de vie scolaire, déposent leurs bagages dans le hall d'entrée de l'internat.

07h00 Lever

07h30 Petit déjeuner (café, lait, chocolat, pain, confiture, céréales, ...)

08h00 Entrée en cours - Fermeture de l'internat.

18h00 Ouverture de l'internat.

18h30 Etude surveillée obligatoire et rangement de la salle d'étude

19h30 Dîner

20h30 Activités libres = travail, détente, télévision, douche, toilette, ...

22h00 Coucher – Extinction des feux

II – Absences :

Toute absence, même de courte durée pour raisons de santé, doit être signalée par la famille le jour même à la vie scolaire et à la surveillante d'internat. Les absences d'une autre nature doivent **rester exceptionnelles et faire l'objet d'une demande préalable à la cheffe d'établissement.**

Lors de leurs PFMP les élèves ont la possibilité de dormir à leur domicile si cela est plus pratique pour elles. Les parents devront signer un document de décharge à demander à la surveillante d'internat.

III – Santé :

En aucun cas les élèves ne peuvent conserver des médicaments.

En cas de traitement médical, l'élève dépose son ordonnance et ses médicaments dans la chambre de la surveillante d'internat. Toute modification de traitement doit nous être communiqué par écrit.

Si l'élève est souffrante dans la nuit, elle doit en informer la surveillante qui prendra les dispositions nécessaires et avertira les parents si nécessaire.

IV – Règles d'Hygiène :

Les pensionnaires doivent veiller à ce que leur lit soit fait, leur chambre rangée avant de la quitter et à entretenir régulièrement leur lavabo.

Les parties communes (WC, douches) doivent être maintenues propres après chaque passage pour des raisons évidentes d'hygiène mais aussi de respect envers les autres utilisatrices.

Il est interdit de conserver des denrées périssables dans les chambres.

Les internes doivent ranger leur chambre le vendredi avant de quitter l'internat afin de faciliter le ménage.

V – Dégradation et entretien du matériel et des locaux :

Les élèves doivent veiller à la bonne conservation des locaux, du matériel et du mobilier de l'internat. Toute dégradation est à la charge des familles.

VI – Tenue :

Une tenue correcte est exigée le jour aussi bien que le soir. Les internes devront être lavées et habillées pour prendre le petit déjeuner.

Le jeudi, les internes doivent veiller à porter la tenue professionnelle et ne seront pas autorisées à retourner à l'internat pour se changer.

VII – Tabac :

Il est strictement interdit de fumer y compris la vapoteuse à l'intérieur des locaux conformément à la loi et pour des raisons évidentes de sécurité.

VIII – Effets personnels :

Le lycée professionnel décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la disparition de tout objet, quel qu'il soit, l'internat étant fermé à clé dès le matin.

Le linge et les affaires personnelles des internes doivent être marqués à leur nom. Les objets de valeur et l'argent restent sous la surveillance continue de leur propriétaire qui veillera à ne pas les laisser accessibles et à la vue de tous.

L'argent ou les objets de valeur peuvent être confiés au secrétariat du lycée. Les élèves ne peuvent en aucun cas changer de chambre sans autorisation.

IX – Autorisation de sortie :

Les internes sont autorisées à sortir le matin entre 8h00 et le début du premier cours ainsi qu'après leurs cours de l'après-midi et jusqu'à 18h. En cas de retard elles devront informer la surveillante d'internat. Des retards récurrents pour des motifs non recevables pourront faire l'objet de sanctions posées par la CPE.

X – Assurance :

Les internes sont assurées, toute l'année scolaire, par le lycée professionnel Saint-Augustin.

Les garanties : invalidité – décès – frais médicaux (en complément de la sécurité sociale), frais dentaires (bris accidentel), frais de transport, de rapatriement, de recherche et de secours.

XI – Les sanctions :

Pour des motifs de discipline à l'internat, une pensionnaire pourra être punie :

- De sortie
- Être exclue de l'internat

Date :

Les parents

L'élève